



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 06 JAN 2023 في انواكشوط،

Numéro 000001 / 23 رقم

A.R.M.P/Président

س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 05 janvier 2023, par l'ETS TAWFIK contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de la Délégation Générale « TAAZOUR », du lot 3 du marché relatif à la « construction de 12 barrages en 04 lots », objet du DAO N° 09/CPMP/TAAZOUR/2022.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation dudit marché, en ce qui concerne le lot précité, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

 Ahmed Salem TEBAKH

